

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MAI 2015**

L'an deux mil quinze, le sept mai à vingt heures le conseil municipal de la commune de BONNETAN dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alain BARGUE, Maire.

Date de convocation : 30/04/2015

Présents : Mmes et M. AGERT – LAFONTANA – CHANSAVANG – JOFFRE - BLONDEAU – CASSIEROU – DAMEME – CHERFA-CASES – CONDOM – DERUE - LASSOUDIÈRE

Excusés ayant donné procuration : C. RAYNAL à A. LAFONTANA et W. FORTAGE à M.L. CASSIEROU

ORDRE DU JOUR

1	Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2015
2	<u>Instruction des demandes d'urbanisme</u> : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention avec la Communauté de Communes de Saint-Loubès.
3	FDAEC 2015
4	Décision modificative n° 1 : travaux de voirie : rue de la Merci
5	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le devis de la société SARP pour refaire les tests de compactage et d'étanchéité du réseau d'assainissement
6	Choix du Photocopieur mairie et école
7	Point sur les offres du marché « Fournitures de denrées brutes alimentaires nécessaires à la confection des repas préparés par le personnel communal du restaurant scolaire »
	QUESTIONS DIVERSES

N° 23-2015**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23/03/2015**

Madame CHANSAVANG signale les erreurs dans le compte-rendu : il manque un « s » page 1 du compte-rendu à Excusé ayant donné procuration.

Au point numéro 8, il faut rajouter un accent sur le « a » de « Une rectification est a apporter....

Page 10 point n° 22 du procès-verbal, à la phrase,puits comblé situé.... Rajouter le mot « sur ».

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

N° 24-2015**INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME : FIN DE LA MISE A DISPOSITION DE LA DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)
CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BONNETAN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU SECTEUR DE SAINT-LOUBES**

La fin de la mise à disposition des services de la DDTM auprès des communes pour instruire les dossiers d'urbanisme s'applique, conformément aux dispositions de l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme modifié par l'article 134 de la loi ALUR, à compter du 1^{er} juillet 2015.

Les communes doivent par conséquent prendre leurs dispositions pour qu'il n'y ait pas d'interruption du service auprès des habitants.

Vu l'article R 423-15 du code de l'Urbanisme fixant la liste des entités auxquelles le maire peut confier l'instruction,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès du 9 avril 2015 approuvant le principe de cette convention, Il a été adressé à chaque conseiller municipal la convention qui sera signée entre les communes qui le souhaitent et la communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès, ainsi que les conditions financières liées à cette convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

N° 25-2015**FDAEC 2015**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) décidé lors de la réunion du 11 avril 2015.

La réunion cantonale présidée par M. Jean-Marie DARMIAN, conseiller départemental, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 12 049.77 €.

L'autofinancement de la commune doit atteindre 20 % du montant hors taxe du projet.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide de réaliser en 2015 l'opération suivante :

Voirie : Réfection de la rue de la Merci pour un montant de 30 962 € HT (soit 37 154.40 € TTC)

➤ De demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention de :

12 049.77 € au titre du FDAEC 2015

➤ D'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :

18 912,23 € HT par autofinancement, soit 22 694.67 € TTC

Le conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord.

33061 Code INSEE	COMMUNE DE BONNETAN Commune	DM 2015
---------------------	--------------------------------	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

N° 26 - 2015

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	12
Nombre de suffrages exprimés	14
VOTES : Contre	0 Pour 14
Date de convocation :	30/04/2015

L'an deux mil quinze, le 7 mai, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Alain BARGUE, Maire.

Objet : virement de crédits pour les travaux de voirie Rue de la Merisier

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2151-207 : Travaux de voirie		38 000,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		38 000,00 €
D 2313-227 : Sécurisation R1D 11F4	38 000,00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	38 000,00 €	

Signataires :

Certifié exécutoire par Alain BARGUE, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, la date de la publication le .

A BONNETAN, le 07/05/2015.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
033-213300619-20150507-26-2015-DE
Date de télétransmission : 29/05/2015
Date de réception préfecture : 29/05/2015

N° 27-2015**AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE DEVIS DE LA SOCIETE SARP SUD-OUEST POUR REFAIRE LES TESTS DE COMPACTAGE ET D'ETANCHEITE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose la situation au Conseil Municipal. La société ARTELIA, Maître d'œuvre, dans la création du Réseau d'Assainissement collectif a mandaté la société SARP SUD-OUEST pour effectuer les tests d'étanchéité et de compactage du réseau d'assainissement.

C'est la société AQUACONTROLE, filiale de la SARP SUD-OUEST qui a effectué ces contrôles. Or cette filiale n'a pas l'accréditation COFRAC, accréditation exigée par l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE pour le versement des subventions.

Il informe le Conseil Municipal qu'il va rédiger un courrier destiné à la Société ARTELIA l'informant du préjudice financier induit par ce fait.

Afin de percevoir le solde des subventions, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le devis de la société SARP Sud-ouest pour refaire les tests d'étanchéité.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, donne son accord.

N° 28-2015**CHOIX DU PHOTOCOPIEUR DE LA MAIRIE ET DE L'ECOLE**

Monsieur le Maire rappelle que le photocopieur de l'école n'est plus sous contrat de maintenance avec la société CANON depuis plusieurs mois.

Le contrat de maintenance du photocopieur de la mairie se termine au 30 juin 2015. Une consultation a été faite pour renouveler les deux photocopieurs.

Monsieur DAMEME présente les résultats de l'appel d'offres, les sociétés SHARP, RICOH, CANON, CPEA et OBM ont été consultées. Il leur a été demandé le montant de la location du copieur sur 7 ans, ainsi que le prix des copies sur la même durée (cf page 2^{ième} page).

A l'unanimité, le Conseil Municipal, choisit l'offre de la société RICOH à 4500 € hors taxe, (contrat d'une durée de 5 ans, éventuellement renouvelable 2 fois) pour le copieur de la mairie, et l'offre de la société OBM à 2597 € hors taxe (contrat d'une durée de 5 ans renouvelable 2 années supplémentaires) pour le copieur de l'école.

Bonnetan le : 07/05/2015

Suite au dernière offre de prix

Copieur Mairie									
Classement par prix (copieur + Copies 7 Ans)							Ecart		
Classement	Fournisseur	Copieur	Copies	HT	TVA	TTC	Sharp	An	Mois
1	Sharp	4 400,00	11 736,01	16 136,01	3 227,20	19 363,22	0,00		
2	Ricoch	4 500,00	11 770,98	16 270,98	3 254,20	19 525,18	161,96	23,14	1,93
3	Canon	5 120,00	11 631,84	16 751,84	3 350,37	20 102,21	739,00	105,57	8,80
4	CPEA	6 450,00	14 294,11	20 744,11	4 148,82	24 892,93	5 529,72	789,96	65,83
5	OBM	6 121,00	16 226,00	22 347,00	4 469,40	26 816,40	7 453,18	1 064,74	88,73

Copieur Ecole									
Classement par prix (copieur + Copies 7 Ans)							Ecart		
Classement	Fournisseur	Copieur	Copies	HT	TVA	TTC	Sharp	An	Mois
1	Sharp	1 750,00	2 014,87	3 764,87	752,97	4 517,84	0,00		
2	Canon	1 635,00	2 202,98	3 837,98	767,60	4 605,57	87,73	12,53	1,04
3	Ricoch	2 800,00	1 947,92	4 747,92	949,58	5 697,50	1 179,66	168,52	14,04
4	CPEA	2 400,00	2 393,75	4 793,75	958,75	5 752,50	1 234,66	176,38	14,70
5	OBM	2 597,00	2 940,00	5 537,00	1 107,40	6 644,40	2 126,56	303,79	25,32

POINT SUR LE MARCHE DE FOURNITURES DE DENREES BRUTES ALIMENTAIRES NECESSAIRES A LA CONFECTION DES REPAS PREPARES PAR LE PERSONNEL COMMUNAL DU RESTAURANT SCOLAIRE

Deux entreprises ont répondu, la société API RESTAURATION et AQUITAINE RESTAURATION. La société POMONA, avait retiré un dossier de candidature mais n'a pas fait d'offre. Suite à la réunion d'ouverture des plis, une négociation aura lieu le 26 mai prochain avec les candidats.

QUESTIONS DIVERSES

N° 29-2015

DEMANDE D'ELAGAGE D'ARBRES ALLEE DE BAREAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier d'un habitant de l'allée de Bareau demandant l'élagage de chênes situés sur le domaine public devant son habitation.

Pour satisfaire à cette demande, sur les conseils du Trésorier payeur de Cenon, la commune a la possibilité, au moyen d'une convention passée entre les deux parties de faire effectuer l'élagage, de régler le montant de la prestation et d'en demander le remboursement auprès de l'intéressé.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à faire effectuer les travaux d'élagage.

Suite à la demande de la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de réfléchir au nom qui pourrait être donné au local multi-activité construit par la Communauté de Communes dans le bourg.

Monsieur le Maire lit le courrier de remerciements et de félicitations du Président de la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais à l'ensemble des équipes qui ont contribué au bon déroulement de la manifestation « Grand nettoyage de Printemps intercommunal » le 28 mars dernier.

Une réunion informelle de tous les conseillers est fixée au lundi 11 mai 2015 afin de discuter du projet de réhabilitation des bâtiments communaux rue de la Merci.

Suite à la dégradation du portique d'entrée du Parc dans la nuit de 2 au 3 avril, un devis de réparation d'un montant de 735 € a été reçu et transmis à l'assurance, qui doit se prononcer sur la prise en charge de ces réparations.

Point sur l'aménagement du parc : Monsieur LAFONTANA rappelle que l'orage du 14 juillet 2014, avait entraîné des dégradations sur l'aménagement du parc, alors que les travaux n'étaient encore pas terminés. L'assureur de la société BOUYRIE DE BIE avait estimé les dommages à environ 16 000 €. Les travaux de reprises vont démarrer prochainement.

Rappel sur la communication, les informations susceptibles d'être diffusées dans le flash info doivent être transmises à Cendrine CHERFA-CASES et Emmanuelle CONDOM, celles destinées au bulletin municipal à Gilbert DAMEME.

Monsieur LAFONTANA tient à remercier Nadia CHANSAVANG et Marie-Laure CASSIEROU pour leur aide et leur travail dans la refonte du site internet de la commune.

Le prochain conseil municipal est fixé au 24 juin 2015 à 15 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

A. BARGUE

A. LAFONTANA

T.AGERT

N.CHANSAVANG

G. DAMEME

E. CONDOM

H. JOFFRE

C.CHERFA CASES

M.C. BLONDEAU

D. DERUE

M.L. CASSIEROU

P. LASSOUDIÈRE